



Culture : une loi-fleuve, mais pas de ligne directrice



© Flickr CC by Tim Green aka atoch

Les années « Hollande » resteront marquées par l'élaboration d'une loi-fleuve sur la culture. La baisse des dotations de l'Etat a contraint beaucoup de collectivités à réduire leurs politiques culturelles. Le quinquennat a manqué d'une vision claire et d'un message fort en la matière.

Voir le sommaire Cet article fait partie du dossier
 Le bilan territorial de François Hollande

Une « grande » loi pour définir les rôles des acteurs institutionnels, les circuits de financement, les modalités de labellisation... C'est ce qu'espérait, en 2012, le monde de la culture.

Le chantier législatif du gouvernement s'est finalement soldé par un texte-fleuve de 119 articles hétéroclites : la loi du 7 juillet 2016 sur « la liberté de création, l'architecture et le patrimoine » (CAP), où alternent grands principes (liberté de la création et de la programmation, égalité d'accès à la culture, diversité...) et dispositions techniques sectorielles (patrimoine bâti, archéologie préventive, architecture...). De 2013 à 2016, cette laborieuse entreprise a mobilisé les trois ministres successives et connu une évolution en zigzag, sous l'effet des coups de boutoir du Sénat et du lobbying des associations professionnelles (archivistes et archéologues, notamment).

Manque de souffle

De ce fait, « le texte a manqué de souffle pour s'imposer comme une grande loi », estime Alexandre Gady, historien de l'architecture et président de l'association Sites et monuments.

Cependant, Florian Salazar-Martin, président de la Fédération nationale des collectivités pour la culture, souligne que « jamais une loi n'aura été autant travaillée ». Par exemple, les objectifs des politiques culturelles sont définis en 21 alinéas. Mais tout dépend de ce que les collectivités vont en faire : n'en restera-t-il qu'un catalogue incantatoire ou s'agira-t-il d'une feuille de route pour agir « dans le respect des droits culturels », comme le précise la loi ?



[Visualiser l'article](#)

Inscrits dans la loi « Notre » du 7 ao  t 2015 et repris par la loi « CAP », ces droits (de toute personne de voir prises en compte les cultures dont elle est porteuse) constitue « un signal tr  s fort, observe Mariette Sibertin-Blanc, ma  tre de conf  rences    l'universit   de Toulouse-Jean-Jaur  s. Mais il manque un message clair de la part du minist  re ».

Fragilisation des budgets

« Les droits culturels sont dans la loi... Et apr  s ? » Ce n'est pas un hasard si les s  natrices Marie-Christine Blandin (  cologiste, Nord) et Sylvie Robert (PS, Ille-et-Vilaine), militantes de ces droits, ont ainsi titr   leur colloque organis   au S  nat, fin 2016. Le risque de voir ces droits rester lettre morte n'est pas mince, surtout dans les collectivit  s les plus frileuses ou les plus   prouv  es financie  rement.

Car, malgr   la promesse du candidat Hollande, les budgets 2013 et 2014 ont   t   marqu  s par un repli sans pr  c  dent (- 4,3 % en 2013, - 2 % en 2014). Et la remont  e de 2015 (+ 3 %) et de 2016 (+ 2,7 %), est, de toute fa  on, neutralis  e par les baisses de dotations de l'Etat. De facto, cela se traduit dans beaucoup de collectivit  s par des arbitrages corn  liens (pr  server la diversit   des actions ou leur qualit  , privil  gier tel   quipement plut  t que tel autre...). « Avec le risque de compromettre les fondamentaux des politiques locales :   ducation artistique et culturelle, lecture publique, cr  ation... Bref, ce qui favorise les   motions, la curiosit  , l'ouverture au monde ! » ajoute Mariette Sibertin-Blanc.

Economie et culture

Les ann  es « Hollande » ont marqu   un tournant dans l'approche des politiques culturelles, dont la dimension   conomique a sans cesse   t   mise en valeur. Un glissement mis en exergue d  s 2013 avec la parution de « L'apport de la culture    l'  conomie de la France », un rapport cosign   par Bercy et la Rue de Valois. Plus r  cemment, les Rencontres du tourisme culturel, organis  es mi-d  cembre par la Rue de Valois dans le cadre du Plan de relance du tourisme, en constituent un autre exemple. « Il s'agit d'une tendance de fond, impuls  e par l'Union europ  enne et concr  tis  e par le programme Europe creative », d  crypte Mariette Sibertin-Blanc. Le minist  re de la Culture ne fait que s'ajuster    cette conception venue des pays anglo-saxons, et remonte    bien plus loin que les ann  es 2012-2017. »